

---

*LOI n° 77-038 du 10 février 1977 accordant à l'Agence mauritane de télévision et de cinéma le monopole de l'importation des films cinématographiques à usage commercial.*

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le monopole de l'importation des films cinématographiques à usage commercial destinés aux salles de projection cinématographique publiques ou privées est confié à l'Agence mauritane de télévision et de cinéma (AMATECI).

ART. 2. — Les modalités d'application de la présente loi seront fixées par décret.

ART. 3. — La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 10 février 1977,

Moktar ould DADDAH.

---